



CONSEIL MUNICIPAL

Du vendredi 17 janvier 2025

A 20h30

En mairie de Féricy

Ordre du jour :

- I. Exonération de la Taxe Foncière en faveur des logements rénovés économe en énergie – Délibération**
- II. Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d’investissement avant le vote du Budget 2025– Délibération**
- III. Donation d’un véhicule au profit de la commune – Délibération**
- IV. Modification du périmètre du SDESM– Délibération**
- V. Questions diverses**

Présents :

ALLEYRAT Paul, BOURGES Manel, CARPENTER James, DESPOTS Hervé, FONTAINE Corentin, FOURGOUX-LECLERC Catherine, GERMAIN Jean-Luc, ROCHER Catherine.

Absents excusés :

DJORDJEVIC Cécile qui a donné pouvoir à GERMAIN Jean-Luc
GARNOTEL Virginie qui a donné pouvoir à BOURGES Manel
HAMEON Yoann qui a donné pouvoir à ALLEYRAT Paul

Absente :

MENET Sophie

Le quorum étant atteint, la séance peut débuter.

Les élus approuvent le compte-rendu de la séance du 13 décembre 2024

ALLEYRAT Paul est désigné secrétaire de séance

Avant de débuter la séance, Monsieur le maire s’assure que chacun a reçu la note de synthèse avec la convocation.

I. Exonération de la Taxe Foncière en faveur des logements rénovés économe en énergie – Délibération n°2

Monsieur le maire rappelle qu’en date du 16 Février 2024, le conseil municipal a pris une délibération pour exonérer à 50% et sur une durée de 5 ans, les logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale inscrits dans la RE 2020.

Il s'agit cette fois de mettre en place un dispositif d'exonération de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties anciens afin d'accompagner les propriétaires dans les efforts de rénovation énergétique de leurs logements.

A partir de 2025, les communes peuvent par délibération

I.-A.) « exonérer de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties, à concurrence d'un taux compris entre 50% et 100% et pour la part qui leur revient, les logements qui ont fait l'objet, par le propriétaire, de dépenses de prestations de rénovation énergétique et d'équipements associés mentionnées au 3° du I de l'article 278-0 bis A, autres que les prestations d'entretien, lorsque l'ensemble des conditions suivantes sont remplies :

1°. Les logements sont achevés depuis plus de dix ans au 1^{er} janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable ;

2° Le montant total des dépenses payées au cours de l'année qui précède la première année d'application de l'exonération est supérieur à 10 000€ par logement ou le montant total des dépenses payées au cours des trois années qui précèdent la première année d'application de l'exonération est supérieur à 15 000€ par logement.

B.) L'exonération s'applique pour une durée de trois ans à compter de l'année qui suit celle du paiement total des dépenses prévu au 2° du A) du présent. Elle ne peut être renouvelée au cours des dix années suivant celle de l'expiration d'une période d'exonération.

II.- Pour bénéficier de l'exonération prévue au I. du présent article, le propriétaire adresse au service des impôts du lieu de situation du bien, avant le 1^{er} janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable, une déclaration comportant tous les éléments d'identification des biens, dont la date d'achèvement des logements. Cette déclaration doit être accompagnée de tous les éléments justifiant de la nature des dépenses et de leur montant.

III.- Lorsque les conditions requises pour bénéficier de l'exonération prévue à l'article 1383 E et de celle prévue au I. du présent article sont remplies, l'exonération prévue à l'article 1383 E est applicable. Toutefois, le bénéfice du I. du présent article est accordé à l'expiration de la période d'application de l'exonération prévue à l'article 1383 E pour la période restant à courir. »

Il est demandé aux élus de valider ou non cette exonération et éventuellement le taux ; qui devra être compris entre 50% et 100%

Monsieur le maire précise néanmoins qu'une exonération sur ce principe imputerait considérablement les recettes fiscales de la commune.

Par délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés la décision d'exonération des logements anciens qui subissent une rénovation économe en énergie est rejetée.

Cette décision est prise pour des raisons purement budgétaires attendu que les recettes fiscales représentent une manne financière importante et nécessaire à l'équilibre budgétaire.

II. Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget 2025– Délibération n°3

Il est rappelé que tant que le budget n'a pas été adopté, il est possible d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget précédent.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, il n'est possible d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite du quart de celles inscrites au budget précédent sous réserve de

l'accord du conseil. Il est précisé que les montants ainsi ouverts en section d'investissement avant le vote du budget devront être repris à minima sur le prochain budget voté.

Afin de pouvoir mandater d'éventuelles dépenses en section d'investissement en attente du vote du prochain budget, il est demandé aux élus d'accepter l'ouverture par anticipation des comptes et montants suivants :

Chapitre budgétaire / Compte	Crédits ouverts en 2024	Montant autorisé avant le vote du BP 2025
20 Immobilisations incorporelles		
2031 « Frais d'étude »	74 556.29€	10 000.00€
21 Immobilisations corporelles		
2112 « Terrains de voirie »	20 334.00€	5 083.50€
2152 « Installations de voirie »	1 100.00€	275.00€
21534 « Réseaux d'électrification »	158 034.29€	10 000.00€
2188 « Autres immobilisations corporelles »	45 486.23€	10 000.00€
23 Immobilisations en cours		
2313 « Constructions (en cours) »	1 277 346.93€	50 000.00€
TOTAL	1 576 857.74€	85 358.50€

Par délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal autorise l'engagement par anticipation des crédits mentionnés dans le tableau ci-dessus.

III. Donation d'un véhicule au profit de la commune – Délibération n°4

Monsieur le maire propose d'offrir à titre gratuit et sans contrepartie un véhicule personnel à la commune. L'intérêt serait d'utiliser ce véhicule léger lors de certains déplacements professionnels ne nécessitant pas l'utilisation du camion ou du tracteur.

Ce véhicule serait intégré au patrimoine communal.

Néanmoins, il est nécessaire que cette donation soit acceptée par les membres du conseil.

Il est également demandé aux membres du conseil d'autoriser un adjoint au maire à signer tous les documents nécessaires à la formalisation de cette donation.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, monsieur Hervé Despots, adjoint au maire est autorisé à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'acceptation de la donation de Monsieur Jean-Luc Germain et à l'intégration du véhicule au patrimoine communal.

IV. Modification du périmètre du SDESM – Délibération n°5

Le SDESM nous informe de la délibération du comité syndical en date du 25 septembre 2024 approuvant l'adhésion de la commune de Saint-Souplets.

Considérant que les collectivités membres du SDESM doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée de cette commune, il est demandé aux élus d'approuver cette adhésion et d'autoriser « Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée ».

Par délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal accepte la modification du périmètre du SDESM.

V. Questions diverses

Monsieur le maire informe :

- Rendez-vous avec l'Association « La Colombe des aidants ».
Cette association a pour objet « de soutenir les Aidants de tous âges en leur proposant une écoute, un soutien, des informations, une orientation, la recherche de solutions de répit et le partage d'expériences. Elle est dédiée aux aidants du Sud 77. Toutes leurs actions sont entièrement gratuites. ». Monsieur le maire informe que sur les 200 familles qui adhèrent déjà à cette association pourtant récente, 5 sont des familles féricienne.
Monsieur le maire propose de signer la « Charte Ville Soutien » élaborée par l'association. Cette convention scelle une démarche de collaboration dans des actions de soutien aux aidants allant de l'information à l'organisation de points de rencontre et de permanence.
L'ensemble des élus se disent favorables à la signature de cette charte.
- Le Plan Communal de Sauvegarde.
Hervé Despots, en tant que délégué de défense, a assisté à une réunion de présentation sur l'intérêt d'avoir un Plan Communal de Sauvegarde (PCS).
Un PCS est « un outil réalisé à l'échelle communale, sous la responsabilité du maire pour planifier les actions des acteurs communaux de la gestion du risque en cas d'événements majeurs naturels, technologiques ou sanitaires. ».
Ce PCS doit donc être établi au sein de chaque commune afin de définir les risques mais surtout de palier à des solutions d'urgence. Les intempéries et les événements constatés un peu partout dans le monde prouvent que cette nécessité est bien réelle.
Monsieur le maire informe que le PCS de la commune a été élaboré et déposé en Préfecture. Il précise qu'il souhaite que tous ces documents essentiels à la vie communale soient inscrits dans les dossiers communaux et transmis aux équipes municipales suivantes. Afin de faciliter chaque future municipalité dans son action et notamment prendre connaissance des démarches et procédures d'urgence.
Une communication sur les attitudes en cas d'urgence grave et imminent sera faite aux administrés.

Monsieur le maire informe également que le document unique, document obligatoire d'évaluation des risques en milieu professionnel, soit élaboré avant la fin du mandat Il s'agit d'un document relatant tous les risques encourus par les employés municipaux.
- Arrivée d'un nouvel employé aux services techniques.
Monsieur le maire informe de l'arrivée de Kévin Cournut au sein de l'équipe technique de la commune.
- Deux projets en cours :
Le projet de création de restaurant scolaire n'ayant pas reçu les subventions attendues, 2 nouveaux projets ont alors émergé :
 - L'agrandissement et la réhabilitation de la Salle des Fêtes pouvant éventuellement accueillir les élèves à déjeuner. Le coût estimatif serait à hauteur de 300 000€ la commission travaux doit retenir un architecte parmi les 4 offres reçues afin d'établir au préalable l'étude de faisabilité.
 - L'agrandissement de la cour de l'école. Le coût est estimé à 200 000€.Ces 2 opérations réunies atteignent un coût estimatif à hauteur de 500 000€ et pourraient donc être financés par un contrat rural à hauteur de 70%.

Tour de table :

- Manel Bourges :
 - RDV dimanche matin à 9h30 pour installation de la salle polyvalente pour les vœux.
 - Noël : remerciement à tous les participants car cette manifestation, dans sa nouvelle forme, a été une réussite. Juste prévoir une activité pour les anciens.
- Paddy Carpenter :
 - le BlaBlaCar Dayly fonctionne t'il ?

Monsieur le maire informe que ça fonctionne bien mais pour le moment, nous n'avons pas reçu de bilan

- Catherine Fourgoux :
 - Suite aux travaux de la piscine de la Faisanderie, les scolaires du SIRP iront à la piscine au CNSD. Les créneaux sont difficiles à obtenir sur ce site. Cette nouvelle organisation nécessite de doubler les trajets en bus, ce qui est trop onéreux, il est donc envisagé de n'emmener qu'une classe au lieu de deux.
 - Suite à l'arrêt maladie d'une agente du SIRP, il a fallu procéder à son remplacement en urgence. Madame La président du SIRP assure, pour le moment, le remplacement tous les midis à la cantine et les autres agents s'organisent pour pallier cette absence. Un recrutement provisoire est en cours. Néanmoins, lors de ces remplacements par les élus du SIRP, il a pu être constaté que quelques enfants avaient un comportement difficile.

- Hervé Despots donne quelques informations concernant les travaux :
 - fin du changement de lanternes d'éclairage public
 - fin des marquages au sol
 - dégradation des panneaux d'affichage concernant les terrains communaux à vendre
 - dépôts sauvages composés essentiellement de tuiles au bois de St Denis

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50

Le Maire,
Jean-Luc GERMAIN

Le secrétaire de séance
Paul ALLEYRAT